

Département du GARD
 Arrondissement de Nîmes
 Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
 Service Sécurité et Police Municipale
 Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-11-1414

Objet : portant règlementation sur le sens de la circulation, rue Marie Curie et l'implantation d'un panneau de Signalisation STOP au carrefour avec la rue Victor Hugo

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a nécessité que la rue Marie Curie soit mise en circulation à sens unique,
 Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue Victor Hugo, il est nécessaire de mettre en place un Stop rue Marie Curie au carrefour avec la rue Victor Hugo,

Considérant que cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2025-08-1155 du 28 août 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Circulation

La rue Marie Curie est mise en sens unique entre le chemin de Capite et la rue Victor Hugo et entre le chemin du Moulin de la Tour et la rue Victor Hugo dans le sens Est-Ouest.

Tout conducteur circulant rue Marie Curie devra marquer un temps d'arrêt Stop et céder le passage aux véhicules circulant rue Victor Hugo.

Un panneau de type AB4 « STOP » est mis en place.

Article 3 : Exécution

Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation permanente réglementaire aux endroits appropriés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 03 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

